



## COMITÉ DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-EST

### Vingt-deuxième Session

Libreville, Gabon, 17-19 septembre 2019

**Règles et procédures du COPACE applicables aux membres des Groupes de travail**

#### RÉSUMÉ

Tous les Groupes de travail du COPACE ont un mandat spécifique qui oriente les travaux à entreprendre des différents Groupes. Le mandat le plus récent est celui du Groupe de travail sur la pêche artisanale. Les Groupes de travail chargés de l'évaluation ont également élaborés des procédures de travail spécifiques pour faciliter la préparation et le fonctionnement des Groupes de travail. Afin d'améliorer l'organisation des travaux et de clarifier les procédures de travail, des termes de référence ont également été définis pour les Présidents des Groupes de travail. Il est important d'établir et de clarifier leur rôle en matière de préparation, conduite et suivi des sessions des Groupes de travail. La durée de la présidence est aussi abordée avec la formalisation du rôle du Président dans le cadre des travaux du COPACE. La huitième session du Sous-Comité scientifique, tenue à Abidjan en octobre 2018, a suggéré d'élaborer des termes de référence pour les membres du Groupe de travail dans le but d'apporter des solutions aux problèmes récurrents liés à la qualité des données. Une fois défini leur mandat, les membres seront responsables du suivi, au niveau national, des problèmes de données identifiés lors d'une réunion et devront en faire part lors de la réunion suivante. Il a également été suggéré que les membres soient nommés pour une période définie.

Des questions sur la participation et la composition des Groupes de travail, ainsi que sur l'utilisation et l'accès aux données des Groupes de travail ont été posées et doivent être traitées au moyen de procédures de nomination formalisées et de directives pour l'utilisation et l'accès aux données. Le présent document évoque les règles et procédures en vigueur applicables aux cinq Groupes de travail du COPACE (petits pélagiques nord, petits pélagiques sud, espèces démersales sud, espèces démersales nord et pêche artisanale) et propose au Comité de les examiner en vue de les améliorer par des termes de références formalisés pour les membres et des principes directeurs pour les nominations, l'utilisation et l'accès aux données.

## INTRODUCTION

Les Groupes de travail établis par le COPACE ont tous un mandat spécifique en termes d'activités à réaliser, celui du Groupe de travail sur la pêche artisanale étant le plus récent. Les Groupes de travail chargés de l'évaluation ont également élaboré des procédures spécifiques pour faciliter la préparation et le fonctionnement des Groupes de travail. Afin d'améliorer l'organisation des travaux et de clarifier les procédures de travail, des termes de référence ont également été définis pour les Présidents des Groupes de travail. Il est important d'établir et de clarifier le rôle du Président en ce qui concerne la préparation, la conduite et le suivi des sessions des Groupes de travail, en officialisant son rôle dans le cadre des travaux du COPACE. La durée de la présidence est également abordée. La huitième session du Sous-Comité scientifique, tenue à Abidjan en octobre 2018, a suggéré d'élaborer des termes de référence pour les membres du Groupe de travail dans le but, entre autres, de traiter les problèmes récurrents liés à la qualité des données. Les membres seraient alors chargés de suivre les questions relatives aux données au sein de leur pays et d'en faire rapport à la réunion suivante. Il a également été suggéré que les membres soient nommés pour une période définie.

Des questions concernant la participation et la composition des Groupes de travail, ainsi que l'utilisation et l'accès aux données des Groupes de travail ont été soulevées et doivent être traitées par le COPACE. Ces questions sont également évoquées ci-dessous.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES GROUPES DE TRAVAIL DU COPACE

Tous les Groupes de travail du COPACE ont des mandats formalisés qui définissent leurs rôles et décrivent leurs responsabilités, leurs activités et, dans une certaine mesure, les résultats escomptés. Ils définissent la portée des travaux attendus par les différents Groupes de travail et attribuent à leurs membres la responsabilité de fournir les résultats attendus au COPACE.

### *Groupes de travail chargés de l'évaluation*

L'objectif général des Groupes de travail du COPACE chargés de l'évaluation est de contribuer à l'amélioration de la gestion des ressources en petits pélagiques dans la région du COPACE par l'évaluation de l'état des stocks et des pêcheries afin d'assurer une utilisation durable des ressources au profit des pays côtiers. Des termes de référence généralisés pour ces Groupes (petits pélagiques nord et sud, espèces démersales nord et sud) ont été élaborés à la première session du Sous-Comité scientifique à Abuja, en 2001, et sont toujours utilisés.

Selon les termes de référence, les Groupes de travail sont chargés de:

1. Mettre à jour les statistiques de capture et d'effort par pays et par espèce.
2. Consolider et mettre à jour les informations biologiques sur les captures, notamment leur longueur et leur âge, si elles sont disponibles.
3. Procéder à un examen des tendances et de la qualité des données disponibles.
4. Sélectionner les sources de données et les méthodes d'évaluation les plus fiables.
5. Évaluer l'état actuel des différents stocks dans la sous-région en utilisant les informations disponibles sur les captures et l'effort, les données biologiques et des campagnes de recherche.
6. Présenter les différentes options de gestion des stocks pour les différents stocks, en soulignant les effets à long et court termes.

## 7. Identifier les manques de données auxquels il faudrait remédier lors des prochaines réunions du Groupe de travail.

Ces termes de référence généralisés ont ensuite été adaptés aux différents Groupes de travail et peuvent également intégrer le calendrier et la réalisation de certaines tâches lors de la préparation ou la session du Groupe de travail, comme par exemple, pour le Groupe de travail sur les petits pélagiques nord (voir annexe 1). Les termes de référence donnent aux Groupes de travail des indications claires sur les travaux attendus et les attentes les concernant. Les Groupes de travail ont également élaborés des modèles de données pour la collecte et le partage d'informations, ainsi que des processus d'attribution des tâches entre les membres.

### *Groupe de travail sur la pêche artisanale*

Les termes de référence du Groupe de travail sur la pêche artisanale ont récemment été adoptés lors de la 21<sup>e</sup> Conférence des Parties, en 2016, et ont été suivis à la session 2018 du Groupe de travail.

Le Groupe de travail sur la pêche artisanale est chargé des questions relatives à la collecte et à l'analyse de données, aux aspects socioéconomiques, à l'environnement, à la collaboration et aux liens, et sur la base des tâches décrites ci-après et en collaboration avec les Groupes de travail chargés de l'évaluation des ressources démersales et des petits pélagiques, il doit élaborer des recommandations pour une meilleure gestion du secteur de la pêche artisanale.

Plus précisément, il doit, en matière de:

#### Collecte et analyse de données:

- Évaluer, harmoniser et promouvoir des méthodes et des outils communs pour la collecte et l'analyse des données sur la pêche artisanale, y compris les captures (en volume et valeur) et l'effort et, dans la mesure du possible, les composantes et les acteurs post-capture.
- Améliorer les connaissances sur la répartition spatiale, le système de capture, les stratégies de pêche, ainsi que sur les coûts et les avantages du secteur artisanal.

#### Questions socioéconomiques:

- Au besoin, mener des études socioéconomiques sur la capture, la transformation et la commercialisation du secteur artisanal.
- Évaluer l'impact social et économique de la réglementation de la pêche artisanale.

#### Environnement:

- Évaluer les impacts des activités de la pêche artisanale sur l'environnement ainsi que les facteurs environnementaux influençant le secteur, y compris le changement climatique.

#### Collaboration et liens:

- Reconnaître, promouvoir et contribuer à l'évaluation de la mise en œuvre des initiatives régionales et internationales pertinentes pour les travaux de ce Groupe de travail, y compris les Directives volontaires pour la gouvernance responsable des terres, de la pêche et des régimes fonciers, le programme de sécurité alimentaire nationale, adopté par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012, les Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité

alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, adoptées par la FAO en 2014, et la Stratégie de politique et de réforme pour les pêches et l'aquaculture en Afrique, adoptée à la Conférence conjointe des Ministres de l'agriculture, du développement rural, de la pêche et de l'aquaculture de l'Union africaine et approuvée par le Sommet des chefs d'État et de gouvernements africains en 2014.

Étant donné la longue période écoulée depuis la dernière réunion du Groupe de travail, la session de 2018 a été consacrée à la définition des objectifs spécifiques permettant d'établir les bases pour les activités futures du Groupe de travail en fonction de son mandat. Une activité clé du Groupe de travail a consisté à identifier les domaines de travail prioritaires en rapport avec ses principaux domaines de travail: collecte et analyse de données, questions socioéconomiques et environnement. À cette fin, le Groupe de travail a élaboré un plan de travail qui a été approuvé par le SCS. Les procédures de travail et son rôle en termes de mandat pourront évoluer à mesure des réalisations du Groupe de travail.

## **RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL**

Chaque Groupe de travail élit un Président et le Président du Groupe de travail, en étroite concertation avec le personnel d'appui technique de la FAO et du COPACE, communique avec les membres, supervise le processus et s'assure que des responsabilités sont attribuées pour toutes les activités liées aux termes de référence et au plan de travail du Groupe de travail.

Le Président du Groupe de travail est choisi par les membres des Groupes de travail respectifs et le Secrétariat en informe le Sous-Comité scientifique et le Comité, et propose des noms. La durée du mandat des Présidents est normalement de trois réunions du Groupe (ou de trois ans si plus d'une réunion par an). Les Présidents devraient être nommés sur la base du mérite, du leadership et de l'excellence scientifique.

En principe, le Président doit être un membre du Groupe de travail dûment nommé. Si un expert invité est recommandé en tant que Président d'un Groupe de travail (à la place d'un membre), cette personne doit bénéficier du soutien de tous les pays membres.

L'acceptation du rôle de Président implique un investissement de temps pour la réalisation des tâches qui lui incombent. Le membre respectif du COPACE ou le pays affilié à la présidence doit fournir un soutien garantissant que les personnes acceptant la présidence des Groupes de travail seront en mesure de respecter les délais et les engagements financiers nécessaires pour assumer les responsabilités du poste. Les Présidents des Groupes de travail devraient prévoir de participer aux réunions du SCS.

Pour formaliser le rôle du Président, les Groupes de travail chargés de l'évaluation ont élaboré des termes de référence spécifiques pour cette fonction, présentés en annexe 2.

Le Secrétariat du COPACE et l'unité technique de la FAO chargée de fournir un appui scientifique au COPACE fourniront un appui technique au Président. Le Secrétariat fournira au Président et à tous les membres un exemplaire des termes de référence, indiquant les tâches à accomplir et les résultats attendus de la réunion, et fournira au Président toute information en appui.

## **PROCÉDURES DE PARTICIPATION, POUR ÊTRE MEMBRE ET NOMINATION DES MEMBRES DES GROUPES DE TRAVAIL**

### *Groupes de travail chargés de l'évaluation*

Les membres des Groupes de travail chargés de l'évaluation sont des scientifiques nommés par les instituts de recherche responsables ou les divisions de recherche des pays membres concernés (pays côtiers ou pêcheurs) qui disposent des données nécessaires qui serviront au Groupe de travail. Des experts régionaux ayant une expertise particulière ou des experts qui détiennent des données importantes pour le Groupe de travail peuvent être invités à participer sur une base ad hoc. Ces Groupes de travail n'ont pas d'observateurs car le travail est concret et utilise des données réelles au cours des sessions, dont certaines peuvent être confidentielles.

Les nominations ou la confirmation des membres des Groupes de travail chargés de l'évaluation sont normalement demandées aux parties concernées par le COPACE avant les réunions des Groupes de travail, de même qu'ils doivent fournir les données nécessaires aux analyses des Groupes de travail. Le COPACE encourage les pays à maintenir les candidatures sur une période donnée afin de promouvoir la stabilité, le développement des capacités et la compréhension des procédures par les membres. Le tout dans le but de fournir les meilleurs avis possibles en matière de gestion des stocks et des pêcheries.

Récemment, des demandes de participation de membres supplémentaires ne participant habituellement pas à un Groupe de travail ont été faites, ou des propositions d'inclure des membres représentant l'industrie de la pêche et une université, qui détiennent des données relatives à l'échantillonnage de la flotte de pêche, par exemple, pour le Groupe de travail sur les petits pélagiques du nord. Dans le cas où les membres du COPACE n'ont traditionnellement pas participé aux Groupes de travail, le Secrétariat a informé ces Parties du profil requis des membres et des données requises pour pouvoir participer et leur a demandé de fournir des données au Groupe de travail avant la réunion afin qu'elles puissent être ajoutées aux bases de données respectives. En ce qui concerne les représentants de l'industrie, et compte tenu du fait que le membre proposé détient des données importantes pour le Groupe de travail, le Secrétariat a recommandé que la candidature soit soumise à l'institution de recherche du pays membre concerné. De la même manière, cette approche pourrait convenir aux universités, tout en reconnaissant qu'elles représentent un pays non membre du COPACE, le COPACE doit donc donner des indications supplémentaires sur l'approche à adopter.

Pour autoriser de nouveaux membres, il convient de prendre en compte le caractère scientifique du Groupe de travail, les exigences en matière de données et la nécessité de limiter le Groupe à un nombre de membres raisonnable.

### *Groupe de travail sur la pêche artisanale*

Les activités du Groupe de travail sur la pêche artisanale devraient couvrir toute la chaîne de valeur, y compris les aspects de la capture, la transformation, la commercialisation et la consommation du secteur. À cette fin, la composition du Groupe de travail doit refléter les aspects multidisciplinaires de ses tâches. Considérant la valeur ajoutée et la pertinence des informations pouvant être fournies par les parties prenantes de la pêche artisanale, le Groupe de travail encourage la participation, en tant qu'observateur, des parties prenantes de la pêche artisanale dans la région. Le COPACE, rassemble des organes régionaux des pêches et des

organisations professionnelles régionales. Le Groupe de travail sur la pêche artisanale peut constituer des équipes de travail chargées de traiter des problèmes spécifiques au besoin.

Les candidatures soumises au Groupe de travail sur la pêche artisanale sont demandées à tous les membres du COPACE par le Secrétariat du COPACE. En ce qui concerne les Groupes de travail chargés de l'évaluation, la stabilité des membres sur une certaine période est également encouragée pour faciliter la mise en œuvre du plan de travail. Il convient de noter qu'étant donné la nature différente du Groupe de travail sur la pêche artisanale par rapport aux Groupes de travail chargés de l'évaluation, ce Groupe de travail peut également accepter la présence d'observateurs. Cependant, les procédures permettant d'exprimer l'intérêt de devenir observateur auprès de ce Groupe de travail et la procédure d'acceptation ne sont pas encore élaborées.

## **RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL**

La huitième session du Sous-Comité scientifique, tenue à Abidjan en octobre 2018, a suggéré d'élaborer des termes de référence pour les membres du Groupe de travail, dans le but de traiter les problèmes récurrents liés à la qualité des données. Grâce à ces termes de référence, les membres ont la responsabilité de suivre, au niveau national, les problèmes de données identifiés lors d'une réunion et d'en faire rapport lors de la réunion suivante. Il a également été suggéré que les membres soient nommés pour une période définie.

À cet égard, il est suggéré de prendre en compte les éléments ci-dessous en ce qui concerne la nomination et les responsabilités des membres du Groupe de travail.

- Les membres du Groupe de travail sont nommés pour la même période que le Président, à savoir pour trois sessions du Groupe de travail, la période étant renouvelable. Les candidatures doivent être soumises au Secrétariat par écrit. Les membres du COPACE devraient informer le Secrétariat du COPACE en cas de changement de leur composition au cours du mandat de la personne.
- Les membres sont des scientifiques halieutes issus d'institutions de recherche/unités de recherche des pays membres du COPACE, ayant une connaissance des ressources et des pêcheries, des données requises pour l'évaluation des pêcheries et des stocks, des méthodes d'évaluation des stocks des pêcheries et des modèles utilisés.
- Les membres sont officiellement nommés par le service gouvernemental compétent dans leur pays. Il est recommandé de ne pas inclure plus de deux membres par pays dans les Groupes de travail. Les États côtiers peuvent proposer des membres supplémentaires, dans la limite de quatre membres.
- Les pays non membres du COPACE peuvent participer au Groupe de travail s'ils apportent des données pertinentes pour l'analyse.
- Les membres du Groupe de travail sont censés collecter des données actualisées et des informations sur leurs pêcheries respectives au format EXCEL préalablement convenu et les présenter au cours des premiers jours des réunions du Groupe de travail.
- Les membres participent à l'analyse des données et aux évaluations et à la rédaction du texte du chapitre pertinent, après s'être vu attribués différents groupes d'espèces en fonction de leurs compétences spécifiques.
- Les membres doivent se munir d'ordinateurs portables fonctionnant avec les logiciels Microsoft Word et Excel aux réunions du Groupe de travail.
- Les membres devraient assurer le suivi des observations et des recommandations du Groupe de travail avec les unités responsables au niveau national en vue de résoudre le

problème ou de mettre en œuvre la recommandation dans l'intervalle. Le membre rendra compte des mesures prises lors du Groupe de travail suivant.

### ***Pêche artisanale***

Nomination des membres et participation au Groupe de travail:

- Les membres sont nommés par les États membres du COPACE pour contribuer aux activités du Groupe de travail. Les membres sont censés siéger durant au moins deux ans pour assurer la continuité.
- Le Groupe de travail devrait être composé de spécialistes multidisciplinaires pour pouvoir remplir ses différents mandats. Des sociologues, des économistes, des anthropologues, des biologistes et des halieutes devraient donc faire partie du Groupe de travail.
- Il pourrait être nécessaire de revoir la composition du Groupe de travail et de rechercher activement des candidatures répondant aux compétences clés à l'avenir.
- Il est suggéré de renforcer le nombre de membres pour aborder certains thèmes ou préparer des études spécifiques au cas par cas.
- Compte tenu de la nature de la pêche artisanale, il a également été suggéré que le COPACE envisage d'inviter des observateurs: organisations de pêche artisanale aux niveaux national et régional.

## **UTILISATION ET ACCÈS AUX DONNÉES**

Au fil des ans, les Groupes de travail chargés des évaluations du COPACE ont rassemblé un ensemble considérable de données utilisées dans les évaluations. Ces données sont normalement mises à la disposition de tous les membres des Groupes de travail, pour leur utilisation dans le cadre des travaux des Groupes de travail. La détention d'un ensemble de données n'implique aucune forme de propriété de ces données et n'accorde pas aux membres le droit d'utiliser ces données à d'autres fins que celles du Groupe de travail ou de les diffuser à des tiers. En revanche, toutes les données publiées dans les rapports des Groupes de travail sont accessibles à tous.

Actuellement, le système repose sur la confiance. Toutefois, à mesure que les séries de données se développent et que les demandes d'accès aux données et à leur utilisation deviennent plus fréquentes, le Secrétariat sollicite des conseils sur la nécessité d'élaborer une politique de données plus précise à cette fin. Il est également suggéré de rechercher des orientations auprès de processus similaires au sein d'autres organisations régionales effectuant des tâches analogues à celles du COPACE, comme, par exemple, le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM).

## **ACTIONS REQUISES PAR LE COMITÉ**

- Donner des conseils sur le mandat des présidents et des membres des Groupes de travail.
- Fournir des conseils sur les procédures à suivre pour les demandes de nouvelles adhésions aux Groupes de travail et les invitations d'observateurs à participer au Groupe de travail sur la pêche artisanale.
- Fournir des orientations sur la nécessité d'élaborer une politique de données spécifique pour l'utilisation et l'accès aux données du Groupe de travail.

## Annexe 1: Termes de référence des Groupes de travail du COPACE

### *Petits pélagiques nord*

#### Partie 1: Communication internet

1. Mise à jour de la base de données existante – Mise à jour des captures, de l'effort de pêche, de l'intensité de l'échantillonnage et des données biologiques par pays, ainsi que des campagnes.
2. Analyses des captures, de l'effort de pêche et des données biologiques pour la période considérée.
3. Finaliser la section sur les pêches et les tendances pour le rapport.
4. Discussions sur les contraintes pour les évaluations.

#### Partie 2: Groupe de travail

5. Examen des activités de recherche menées durant la période intersessions, comme recommandé par le précédent Groupe de travail. Présentation de documents de travail.
6. Présentation des rapports sur les campagnes acoustiques effectuées pendant la période intersessions du dernier Groupe de travail et les campagnes menées par les navires de recherche d'autres pays.
7. Présentation du rapport du Groupe de planification pour la coordination des études acoustiques.
8. Rapport sur les progrès réalisés en matière de décryptage de l'âge dans la région.
9. Passer en revue et analyser les analyses des mises à jour des captures, de l'effort de pêche, des données biologiques et des chapitres finalisés par le biais de la communication. Discussion sur les méthodes d'évaluation, y compris les nouvelles méthodes et approches éventuelles.
10. Mettre à jour les évaluations des stocks et les projections concernant la sardine, la sardinelle, le chincharde, le maquereau, l'éthmalose et l'anchois.
11. Formuler des recommandations de gestion.
12. Élection du Président (tous les quatre ans).

## **Annexe 2: Termes de référence des Présidents du Groupe de travail du COPACE (Évaluation)**

### **Responsabilités et fonctions du Président d'un Groupe de travail**

La principale responsabilité du Président est de veiller, en étroite consultation avec le Secrétariat et les membres du Groupe de travail, à ce que les tâches spécifiques assignées au Groupe de travail soient exécutées. En général, cela comprend:

- planifier la ou les réunions spécifiées du Groupe, avec préparation d'un ordre du jour et d'un programme de travail;
- animer des discussions préliminaires, échanger et préparer des données avant la réunion;
- présider la réunion;
- superviser la préparation du rapport du Groupe de travail et veiller à ce qu'une version préliminaire soit disponible à la fin de la réunion et qu'un projet finalisé soit soumis au Secrétariat conformément à la date convenue lors de la réunion pour traitement et distribution aux comités/membres concernés;
- s'assurer qu'un résumé relatif à la gestion a été élaboré à la fin de la réunion, selon le format convenu;
- s'assurer que tous les fichiers de la réunion sont mis à la disposition du Secrétariat sous forme électronique à la fin de la réunion;
- aider le Secrétariat à préparer le rapport de synthèse du SCS et à le présenter au Sous-Comité scientifique;
- en coopération avec le Secrétariat, préparer d'éventuels projets de résolution ou autres communications du Groupe de travail, selon le cas.

En particulier, le Président devrait mener à bien les tâches suivantes en ce qui concerne l'organisation d'une réunion du Groupe de travail:

#### Avant la réunion

- Rechercher un accord final sur la date et le lieu de la prochaine réunion; s'assurer que la réunion est organisée dans les délais indiqués par le Secrétariat et au lieu convenu. L'heure et le lieu de la réunion doivent être convenus avec le Secrétariat et doivent être accompagnés d'une explication claire si des modifications de la date d'origine sont proposées.
- Le Président dirigera les discussions relatives à l'organisation de la réunion par un échange de courriers électroniques avec tous les membres du Groupe de travail bien avant la réunion pour convenir de la date et du lieu; diffusera les termes de référence; proposera un ordre du jour comprenant l'heure de début, le programme de travail, le calendrier et l'ordre du jour des réunions; les instructions/demandes d'informations, de données et d'analyses préliminaires à assembler et à apporter à la réunion; les tâches assignées à la réunion; et toute autre information pertinente.

- Les contacts formels avec les autres organisations internationales et intergouvernementales concernant les activités du Groupe de travail doivent d'abord être approuvés par le Secrétariat.
- Le Groupe de travail devrait préparer, finaliser et résumer autant d'informations et de données que possible avant la réunion afin de garantir une utilisation optimale du temps durant la session du Groupe de travail.

#### Durant la réunion

- La réunion devrait être axée sur l'analyse des données, la discussion et la préparation du rapport.
- Un programme de travail quotidien doit être établi au début de la réunion.
- Tous les participants sont responsables du contenu des travaux à effectuer et du rapport.
- Le rapport préliminaire devrait être examiné en plénière et adopté avant la fin de la réunion, en particulier les parties relatives à l'évaluation et aux recommandations.
- Les Présidents doivent veiller à ce que la charge de travail d'une réunion soit répartie correctement et équitablement entre les participants à la réunion, et que suffisamment de temps soit alloué pour planifier, superviser et examiner le travail des autres membres, organiser des discussions en plénière, résumer et tirer des conclusions, etc.
- À la fin de la réunion, le Président devrait s'assurer que tous les membres du Groupe de travail responsable fournissent tous les fichiers pertinents concernant les tableaux, les figures, les évaluations, les sections pertinentes du texte, ainsi que des notes descriptives sur les choix spécifiques effectués ou sur les discussions pertinentes en plénière, au Président du Secrétariat et sont placés sur le disque dur auquel ont tous accès les membres du Groupe de travail.
- Les Groupes de travail chargés de l'évaluation doivent préparer, traiter et résumer autant de données que possible avant la réunion afin de garantir une utilisation optimale du temps dont ils disposent.

#### Après la réunion

- Il est recommandé aux Présidents de réserver un à deux jours après la réunion pour finaliser le rapport, avec l'aide du Secrétariat.
- Une version mise à jour des rapports du Groupe de travail doit être envoyée électroniquement au Secrétariat dans les délais convenus par le Groupe de travail à l'aide du modèle de rapport fourni par le Secrétariat.
- Les rapports doivent être aussi concis que possible, tout en fournissant des descriptions exactes et complètes des données, hypothèses formulées, méthodes et procédures analytiques utilisées, contributions aux analyses, résultats, conclusions et recommandations pertinents.
- Tous les documents de travail, données et fiches de travail, données informatiques et tout autre matériel utilisé, pris en considération et/ou produit par un Groupe au

cours de sa réunion et jugé nécessaire pour une utilisation future ou une référence doivent être fournis à la FAO/COPACE.

Le Secrétariat informera le Président et tous les membres du Groupe nommés, ainsi que le comité responsable et tout comité de référence, lorsque le rapport pourra être téléchargé sur le site web de la FAO.